PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Règles de circulation et de stationnement devant un aéroport

La mise en place de la nouvelle ligne directe entraînera une densification du trafic automobile devant l'aérogare.

La circulation et le stationnement devant un aéroport sont donc réglementés afin de minimiser les désagréments pour les voyageurs et accompagnants :

Les véhicules sont autorisés à déposer des personnes et leurs bagages dans la zone prévue à cet effet, délimitée par des panneaux interdiction de stationner et de **la mention dépose minute**.

En aucun cas il est permis de stationner son véhicule.

Le stationnement indiqué par les panneaux bleus est uniquement **réservés aux bus et aux taxis.**

Chacun par son comportement contribue à la sécurité de tous.

PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON – Place Lieutenant-Colonel Pigeaud – BP 4200 -97500 SAINT-PIERRE
tél : 05 08 41 10 10 – télécopie : 05 08 41 47 38
site internet des services de l'Etat :www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Décalage horaire Paris -4h00